

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_52

**Action PEP 1-1 Phase 2 (2025-2026) Demande de subventions Etat (FPRNM) -
Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières
torrentielles et sur le risque inondation**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'arrêté d'attribution d'une aide n° AID-2023-01301 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté d'attribution d'une aide n°23008597 du Conseil Régional Occitanie pour la prévention et la réduction des risques d'inondation en date du 27 juillet 2023,

Vu le courrier dont la référence est L2023-310 de demande de versement du solde du PLVG pour la phase 1 de l'action 1-1 du PEP auprès de la DDT65 en date du 7 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à la phase 2 de l'action 1-1 du PEP sur la période 2025-2026

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 37 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 55% soit 20 500 €.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025
Date de reception de l'AR: 29/09/2025
065-200042851-DEC_2025_52-AU
A G E D I

DEC_2025_52

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 29 septembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 29/09/2025
Date de réception de l'AR: 29/09/2025
065-200042851-DEC_2025_52-AU
A G E D I

DEC_2025_52

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_53

Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières numérotées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigouden sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-022 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu la politique régionale et de cohésion de l'Union Européenne et sa traduction régional à travers le programme régional Occitanie au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et Fonds Social Européen plus (FSE+) sur la période 2021-2027 dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation.

Le coût estimatif éligible est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 22 500 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 18 000 €.

Article 3 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP relative aux missions associées à la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible est évalué à 300 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 90 000 €.

Article 4 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront pris au budget annexe GeMAPI

Article 5 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier se chargent, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 30 septembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_54

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour l'action 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial de la commune de Lourdes

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières numérotées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigouden sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-022 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial situés sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 300 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 150 000 €.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 30 septembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Annulé

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_55

Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières numérotées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics et réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigouden sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-022 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu la politique régionale et de cohésion de l'Union Européenne et sa traduction régional à travers le programme régional Occitanie au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et Fonds Social Européen plus (FSE+) sur la période 2021-2027 dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 22 500 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 18 000 €.

Article 3 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP relative aux missions associées à la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial et sur les biens à usage d'habitation sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible est évalué à 300 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 90 000 €.

Article 4 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 5 – La directrice du PLVG et Monsieur le Secrétaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 octobre 2025

Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_56

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour l'action 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens privés situés sur la commune de Lourdes

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-027 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial et sur les biens à usage d'habitation situés sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 300 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 150 000 €.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_57

Signature d'une convention de stage pour l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Bastien MARIOU en date du 01/09/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, l'AFPA de Pau et M. Bastien MARIOU né 29/01/1987 à Pau (64).

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 20/10/2025 au 31/10/2025.

M. Bastien MARIOU ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_58

Signature d'une convention de stage pour la régie du SPANC

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Léo LAVIGNE en date du 01/09/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, l'Institut des Sciences de la Nature et de l'Agroalimentaire de Bordeaux et M. Léo LAVIGNE né 02/12/2005 à Libourne (33) préparant un BTS GEMEAU.

Ce stage aura une durée totale de 8 semaines du 20/10/2025 au 31/10/2025 et du 26/01/2026 au 06/03/2026.

M. Léo LAVIGNE ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_59

Signature d'une convention de stage pour la Régie Travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur Célian BOUAIDAT en date du 08/09/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, le lycée Jean Monnet de Vic-en-Bigorre (65) et Monsieur Célian BOUAIDAT en classe de Terminale et préparant un Bac Professionnel Forestier.

Ce stage aura une durée totale de 6 semaines du 06/10/2025 au 24/10/2025 et du 09/02/2026 au 27/02/2026.

Monsieur Célian BOUAIDAT ne percevra aucune une gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_60

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE
REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER
d'INSERTION**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/11/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 03/10/2025
Date de réception de l'AR: 03/10/2025
065-200042851-DEC_2025_60-AU
A G E D I

DEC_2025_60

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_61

Travaux post-crue septembre 2024 : Demande de financement

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crue du 7 septembre 2024 qui a impacté les bassins du gave de Gave de Gascogne et de Pau,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) Bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024, notamment les actions d'entretien et d'évenementiels embâcles,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter la région Occitanie pour l'opération de rétablissement des écoulements suite à la crue de septembre 2024. Le coût de ces interventions s'élève à **16 750 HT** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 8 375€ de la Région Eau Adour-Garonne
- **15% soit 2 512€ de la Région Occitanie**
- 35% soit 5 862€ d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 09 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_62

Signature d'une convention de stage pour le service ACI

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Mme Nathalie LAFON en date du 01/10/2025,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, l'AFPA de Pau et Mme Nathalie LAFON née 22/01/1984 à Pau (64).

Ce stage aura une durée totale de 4 semaines du 03/11/2025 au 28/11/2025.
Mme Nathalie LAFON ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 14 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_63

Signature d'un emprunt de 26 400 euros pour financer l'achat d'un broyeur

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de remplacer le broyeur pour poursuivre les travaux d'entretien et restauration des cours d'eau et milieux aquatiques, menés en régie,

Vu les crédits prévus au budget annexe GeMAPI

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 02/10/2025 de réaliser cet achat et solliciter un emprunt,

Vu l'offre du Crédit Agricole du 7/10/2025, après consultation des banques,

Article 1 – DECIDE de contracter et signer un emprunt auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, d'un montant de 26 400 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,13% (TEG : 3,3825%)
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 170 €
- Montant de l'échéance constante : 1431,13 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_64

Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations du Cambasque

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 02 septembre 2025 et le 30 septembre 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations du Cambasque au bureau d'études ANTEA.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations du Cambasque au bureau d'études ANTEA pour un montant de 35 550,00 € HT, soit 42 660,00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 27 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_65

Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2024

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI,

Vu les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOB au PLVG,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2024 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel demandé s'élève à 138 192,92 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 20 % de subvention de la Région Occitanie : 27 638,58 €
- 80 % de subvention de l'Europe (FEADER) : 110 554,34 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 27 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_66

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-4 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-4 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 30 000 € HT. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 15 000 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions relatives à l'action 5-4 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 30 000 € HT. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 20% soit 6 000 €.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 31 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_67

Signature d'un avenant au lot 3 du marché « Acquisition et installation d'outils de surveillance hydrométéorologique des systèmes d'endiguements du PLVG »

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025_001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Président en date du 20 juin 2024 attribuant le marché accord cadre à bons de commande « Acquisition et installation d'outils de surveillance hydrométéorologique des systèmes d'endiguements du PLVG », d'un montant maximal global de 62 422.49 € HT, aux entreprises TENEVIA (Lot 1), Paratronic (Lot 2) et Rives et Eaux du Sud-Ouest (Lot 3),

Vu le lot 3 du marché intitulé « Fourniture et pose du matériel nécessaire à l'installation des stations hydrométéorologiques » attribué à Rives et Eaux du Sud-Ouest (ex. CACG) pour un seuil maximum de 25 000 € HT,

Considérant que la complexité des travaux d'installation des stations hydrométéorologiques sur les sites retenus en secteur montagneux ainsi que des défaillances de certains capteurs équipant les stations historiques du PLVG aperçues lors de la crue du 7 septembre 2024 rendent nécessaires des interventions supplémentaires de la part du titulaire du Lot 3,

Considérant que ces prestations supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 50% du montant initial, qu'un changement de contractant est impossible en raison des contraintes d'interopérabilité avec les installations existantes mises en place dans le cadre du marché initial et qu'il entraînerait une augmentation substantielle des coûts,

Considérant qu'une modification du marché initial par le biais de ces prestations supplémentaires satisfait aux conditions des articles R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget annexe GEMAPI,

Article 1 – DECIDE de signer un avenant n°1 au lot 3 du marché intitulé « Fourniture et pose du matériel nécessaire à l'installation des stations hydrométéorologiques » avec le titulaire Rives et Eaux du Sud-Ouest, afin de relever le seuil maximum de l'accord cadre à bons de commandes à hauteur de 30 000 € HT.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_68

Attribution du marché pour la réalisation d'un film sur la compétence GEMAPI exercée par le PLVG

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 02 octobre 2025 et le 17 octobre 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la réalisation d'un film sur la compétence GEMAPI exercée par le PLVG à la société CREAV.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la réalisation d'un film sur la compétence GEMAPI exercée par le PLVG à la société CREAV pour un montant de 5 800,00 € HT, soit 6 960,00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_69

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE
REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION
TOURISME**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 01/12/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2025 PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 06/11/2025
Date de réception de l'AR: 06/11/2025
065-200042851-DEC_2025_69-AU
A G E D I

DEC_2025_69

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_70

Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-027 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu la politique régionale et de cohésion de l'Union Européenne et sa traduction régional à travers le programme régional Occitanie au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et Fonds Social Européen plus (FSE+) sur la période 2021-2027 dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation (hors Lourdes).

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de reception de l'AR: 12/11/2025
065-200042851-DEC_2025_70-AU
A G E D I

DEC_2025_70

Le coût estimatif éligible est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 22 500 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 18 000 €.

Article 3 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP relative aux missions associées à la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial et sur les biens à usage d'habitation sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible est évalué à 305 840 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 91 752 €.

Article 4 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 5 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 12 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_71

Attribution du marché pour la réalisation d'animations pédagogiques pour la sensibilisation du jeune public au risque d'inondation

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 28 octobre et le 7 novembre 2025,

Considérant que l'offre du C-PRIM, seule offre reçue, correspond aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

Vu les crédits prévus au budget annexe GEMAPI,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'animations pédagogiques pour la sensibilisation du jeune public au risque d'inondation au C-PRIM pour un montant de 8 215.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GEMAPI

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_72

**Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge
VAE**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de box vélos et de bornes de recharge VAE. Le coût de cette opération s'élève à 10 600,00 € TTC et le plan de financement personnel est le suivant :

- 40% soit 4 240 € par la DETR
- 40% soit 4 240 € par le CD65
- 20% soit 2 120 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_73

Demande de financement 2026 pour la création d'ilots de fraîcheur urbains au bord de la voie verte des Gaves

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création d'ilots de fraîcheur urbains au bord de la voie verte des gaves. Le coût de cette opération s'élève à 49 000,00 € ttc et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 40% soit 19 600 € par la DETR
- 40% soit 19 600 € par le Parc national des Pyrénées
- 20% soit 9 800 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_74

Recette exceptionnelle à encaisser pour indemnisation de sinistre

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 07 septembre 2024 sur des aménagements de pistes VTT, propriétés du PLVG, notamment des passerelles bois situées le long du cours d'eau « Gave de Pau » sur la commune de Ger,

Entendu que ce sinistre est la résultante de fortes précipitations causant le débordement du cours d'eau « Gave de Pau » et de fortes inondations,

Vu l'arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel du 28/09/2024,

Vu la déclaration d'assurance faite auprès de la SMACL au titre du contrat « dommages aux biens » le 04/10/2024

Vu la visite sur place du cabinet Polyexpert Tarbes le 07/11/2024,

Vu le rapport d'expertise relatif à ce sinistre rédigé le 03/06/2025 par le cabinet Polyexpert situé à Tarbes déclarant que l'inondation par débordement de cours d'eau a généré des dommages sur 4 passerelles bois et la piste VTT du PLVG,

Vu la proposition d'indemnisation de la part des Assurances SMACL, au titre du sinistre pour un montant de 17 172.13 euros

Article 1 – ACCEPTE l'indemnité de 17 172.13 euros versée au profit du PLVG au titre du sinistre

Article 2 – CHARGE le service comptable de procéder à l'encaissement du virement correspondants sur l'exercice 2025 du budget principal 45000

Article 3 – CHARGE la directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



_2025_74

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_75

**Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge
VAE**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de box vélos et de bornes de recharge VAE. Le coût de cette opération s'élève à 10 600,00 € TTC et le plan de financement personnel est le suivant :

- 35% soit 3 710 € par la DETR
- 35% soit 3 710 € par le CD65
- 30% soit 3 180 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_76

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/01/2026 au 28/02/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de reception de l'AR: 20/11/2025
065-200042851-DEC_2025_76-AU
A G E D I

DEC_2025_76

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_77

Demande de financement 2026 pour la création d'ilots de fraicheur urbains au bord de la voie verte des Gaves

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création d'ilots de fraîcheur urbains au bord de la voie verte des gaves. Le coût de cette opération s'élève à 52 000€ TTC soit 43 333.33 euros HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 40% soit 17 333.33 € par la DETR
- 40% soit 17 333.33 € par le Parc national des Pyrénées
- 20% soit 8 666.67€ d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 21 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_78

Travaux post-crue Septembre 2024 : Demande de financement

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crue du 7 septembre 2024 qui a impacté les bassins du gave de Gavarnie et de Pau,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024, notamment les actions d'entretien et d'enlèvement d'embâcles,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie pour l'opération de rétablissement des écoulements suite à la crue de septembre 2024. Le coût de ces interventions s'élève à **37 107 €HT** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 23% soit **8 375 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- **15% soit 5 566 € de la Région Occitanie**
- 16% soit 6 107 € de l'Etat (DSEC)
- 46% soit 17 059€ d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 21 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 21/11/2025
Date de réception de l'AR: 21/11/2025
065-200042851-DEC_2025_78-AU
A G E D I

DEC_2025_78

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_79

**Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge
VAE**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de box vélos et de bornes de recharge VAE. Le coût de cette opération s'élève à 8 750,00 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 35% soit 3 062,50 € par la DETR
- 35% soit 3 062,50 € par le CD65
- 30% soit 2 625,00 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_80

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Régie travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-2°,

Considérant que les conditions climatiques au printemps et début d'été 2025 ont entraîné une forte croissance des espèces invasives envahissantes en bord du gave de Pau et de la végétation aux abords de la Voie Verte, entraînant un surcroît d'activité pour la Brigade Verte du PLVG

Considérant le report de chantiers à l'automne 2025,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité saisonnier en lien avec la Régie Travaux du 01/01/2026 au 04/02/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
065-200042851-DEC_2025_80-AU
A G E D I

DEC_2025_80

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_81

Provisions budgétaires-Budget annexe SPANC 45002-Exercice 2025

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe du SPANC 45002, exercice 2025, la somme de 999.29€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_82

Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2025

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le conseil syndical, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe gemapi 45001, exercice 2025, la somme de 376.07€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_82

Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2025

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe gemapi 45001, exercice 2025, la somme de 376.07€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_83

Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2025

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé,

Considérant que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 met fin à l'obligation d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante pour la reprise sur provision,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la reprise sur provision et de tirer sur le budget annexe gemapi 45001, exercice 2025, la somme de 376.07€ au compte 7817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_84

**Travaux de rénovation des ateliers techniques de la brigade verte du PLVG phase
2-Demande de subventions**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de rénovation de l'atelier technique définit par le PLVG en 2023 (délibération 2023_005), révisé en 2025,

Vu la phase 1 de ce programme achevé début 2025,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026,

Article 1 – DECIDE de modifier la décision n°2024_53 afin de solliciter l'Etat et le Département pour la mise en œuvre de la phase 2 des travaux de rénovation de l'atelier correspondant à l'aménagement extérieur (abri extérieur).

Le coût de ces travaux s'élève à **70 000€ HT** pour l'année 2026. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **49 000€** de l'Etat (30%) via la DETR ou autre dispositif et du Département des Hautes-Pyrénées (40%) via le FAR ou autre dispositif
- **21 000 €** d'autofinancement du PLVG (30%)

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT

